

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

DE

**B I S C H W I H R**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISCHWIHR  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

*Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la Salles des fêtes de Bischwihr, sous la présidence de Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, Maire.*

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/01/2021

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 janvier 2021 a été envoyé à tous les élus par messagerie électronique avec accusé de réception.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 – Adhésion Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin

M. le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que la Commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-

18 et L 5211-5 ;

- Vu** l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;
- Vu** l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Munchhouse en date du 17 /12/202, sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

**Le Maire** propose au Conseil municipal **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Munchhouse au Syndicat Mixte des cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Commune de Munchhouse au sein du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

### Point 3 – Approbation Compte Administratif et de Gestion 2020 – budget annexe CCAS

#### **Comptes Administratif et de Gestion 2020 – CCAS**

Madame Stéphanie BELLY, 4<sup>ème</sup> adjointe et Vice-présidente du CCAS, détaille et commente les chiffres approuvés et arrêtés par le bureau du CCAS, réuni dans la salle des fêtes le 28 janvier 2021 :

| <b>Section de Fonctionnement</b>                                      | <b>Section d'Investissement</b> |
|---|---------------------------------|
| Dépenses : 4 878,02 €   | --,--                           |
| Recettes : 5 190,66 €   | --,--                           |
| Excédent de fonctionnement reporté : 312,64 €                         |                                 |
| <b>Soit un excédent global cumulé de Fonctionnement de 1 451,98 €</b> |                                 |

**Le compte administratif CCAS 2020**, dressé par le Maire et Président, Monsieur Marie-Joseph HELMLINGER, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

#### **a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020 du CCAS qui présente le résultat suivant :

\* un excédent de fonctionnement de ..... 312,64 Euros

#### **DECIDE d'en affecter le résultat comme suit :**

=> report à nouveau en fonctionnement pour (excédent)..... 1 451,98 Euros

#### **b) Approbation du Compte de Gestion 2020**

Le Compte de Gestion 2020 du budget annexe C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Bernard VASSELON, comptable du trésor, visé et

certifié par l'ordonnateur est conforme au Compte Administratif 2020 et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Point 4 – Budget primitif CCAS 2021

##### **Budget primitif C.C.A.S. 2021**

Présenté par Madame Stéphanie BELLY, adjointe et Vice-Présidente de la Commission d'Actions Sociales.

Ce budget tient compte de la part affectée pour le compte du C.C.A.S. de 1/3 du produit provenant des concessions dans les cimetières locaux ainsi que de la participation communale qui s'élève cette année à 4 648,02 € pour l'équilibre du budget.

| <b>Section de Fonctionnement</b> | <b>Section d'investissement</b> |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 6 400,00 €            | --,--                           |
| Recettes : 6 400,00 €            | --,--                           |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget équilibré proposé par les membres du bureau du C.C.A.S. lors de sa réunion du 28/01/2021 et dont l'exécution se fera par chapitre.

#### Point 5 – Validation horaire – grille hebdomadaire scolaire

Monsieur le Maire fait savoir que pour la rentrée 2021, il y a lieu de présenter une nouvelle délibération dans le cadre de l'organisation du temps scolaire et des horaires à valider, approuvée en 2018 pour une durée de 3 ans et arrivant à échéance.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Fixe et reconduit** les horaires pour l'école maternelle du RPI de Bischwihr à compter de la rentrée scolaire 2021, comme suit :

**Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi : Matin 8H05/11H35 Après-midi 13H45/16H15**

**Charge** le Maire d'aviser les services de l'Inspection de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

#### Point 6 – Vente ancien décor communal «illuminations Noël»

Monsieur le Maire rend compte que dans le cadre des illuminations de Noël acquises en 1996 par la commune, onze anciens décors ont fait l'objet d'une vente à l'amiable auprès d'un particulier demeurant la Moselle, au prix total net de 200,00 €uros.

Cette somme sera reversée au budget général communal M14, à l'article 7788 «produits exceptionnels divers».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet** un avis favorable à l'encaissement de la somme de 200,00 €uros au titre de la vente des décors de Noël acquis par la commune en 1996 ;
- Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif général M14 de 2021.

Point 7 – Avis projet P.L.U. arrêté de la commune de Muntzenheim

Monsieur le Maire présente aux élus une demande présentée par la commune de Muntzenheim dans le cadre de la procédure d'arrêt de projet de P.L.U. pour avis des Personnes Publiques Associées « PPA » arrêté par délibération en date du 14 décembre 2020.

Le dossier sous format de clé USB du projet de P.L.U. a été transmis aux communes limitrophes pour consultation par les élus de la mairie de Bischwihr dont une présentation du plan a été faite par vidéo-projection.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un courrier a été adressé à la commune de Bischwihr afin de le soumettre pour avis de l'assemblée.

**Au vu** des éléments présentés et au classement réservé en zone agricole «inondable» et non constructible des terrains qui jouxtent le ban communal de Bischwihr, n'ayant pas d'observation particulière à formuler audit dossier.

Après délibération du Conseil Municipal et à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention, (*M. Joël GEILLER, conseiller municipal*) :

✚ **Décide de** donner un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Muntzenheim ;

✚ **Charge** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Point 8 – P.G.R.I. / P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du P.L.U. approuvé en date du 9 mars 2020, la commune de Bischwihr n'est pas concerné par le P.P.R.I. « Plan de Prévention des Risques d'Inondations » mais qu'il y a lieu de se référer à la carte de l'Atlas des zones inondables (AZI) mais également au document dit PGRI « Plan de Gestion du Risque Inondation » approuvé par le Préfet en date du 30 novembre 2015 et devant être révisé en 2022 pour une nouvelle période de 5 ans soit jusqu'en 2027.

Plan à l'appui, le Maire indique la zone Aa dite «Agricole» et actuellement classée inondable au PLU de Bischwihr et concernée par le PGRI mais à risque faible, ce qui permet une possible révision simplifiée du PLU à venir, afin d'en assouplir les règles de constructibilité et en vue d'un reclassement en zone Ac, sur une partie du secteur sud-est du village.

En outre, M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint signale que cette révision pourrait également traiter les points relatifs aux toits plats qu'il serait bon de réglementer davantage, afin de conserver une identité architecturale au centre du village et aux abords de l'église et trouver une meilleure harmonisation du cadre environnemental plus généralement.

M. Joël GEILLER, conseiller municipal soutenu par d'autres élus, fait savoir qu'il voit naître de plus en plus ce type de construction aux entrées du village et n'apporte qu'un aspect peu agréable avec des bâtiments toujours plus accolés les uns aux autres.

M. le Maire relève qu'il y a lieu de mener une réflexion plus approfondie dans le but de faire évoluer le document du PLU de la commune et traiter d'autres points qui s'avèrent nécessaires lors d'une prochaine réunion de commission d'urbanisme.

Par conséquent, une demande d'évaluation du coût de l'étude pour la révision partielle du PLU de la commune de Bischwihr, sera faite auprès d'un cabinet d'urbanisme.

#### Point 9 – Projet C.P.I.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans réalisés par M. Benoît HOEFT, conseiller municipal, en vue de la réhabilitation/restructuration de l'ancien corps de ferme sis 60 Grand'rue, devenue propriété de la commune en un nouveau C.P.I.

Aux fins de la réalisation, il est prévu la transformation de l'ancien hangar pour y stationner les véhicules du CPI. Dans le bâtiment situé en partie Nord de la dépendance, il y sera installé une salle de réunion, un vestiaire, douche, sanitaire et bureau.

Le Maire fait savoir qu'une estimation a été faite par l'entreprise Sarl BATISTA de Durrenentzen, dont le montant global du devis est chiffré à H.T. 250 000,00 €uros tous corps de métier confondu.

En ce qui concerne le financement, des aides financières seront demandées auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR ; du Département du Haut-Rhin ; du Sdis « Service départemental d'incendie et de secours » et de Colmar Agglomération.

**Vu** la délibération de principe prise par le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** la nécessité des travaux à entreprendre en vue du transfert de l'actuel dépôt d'incendie, sis rue des Vosges vers l'ancien corps de ferme sis dans la Grand'rue et longeant la rue du Burgarten ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **émet** un avis favorable au projet de transfert du CPI et la réhabilitation de l'ancien corps de ferme au numéro 60 Grand'rue, pour y accueillir le nouveau dépôt d'incendie communal. Ce projet peut toutefois encore être modifié et adapté si nécessaire et dont le montant du devis estimatif est chiffré à H.T. 250 000,00 €uros ;
- **charge** le maire de solliciter les aides financières auprès des différents acteurs locaux, Etat, Département, SDIS et Communauté d'agglomération pour faire face à l'investissement ;
- **décide** de prévoir le financement total et les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif général 2021.

#### Point 10 - Rapport Commissions & Syndicats

- 10.1 **CONSEIL D'ECOLE** : Madame Sabine KIENZT, adjointe en charge du RPI, relate la réunion du Conseil d'école qui s'est tenue en visioconférence le 16 février 2021. Les effectifs prévisionnels stables pour la rentrée 2021/2022 sont de 92 élèves en maternelle et 158 en classe élémentaire. Une nouvelle ouverture de classe en élémentaire est prévue à Fortschwihr pour éviter une surcharge et limiter à 24 le nombre d'élèves en CP ou au CE1.

A la demande des enseignants, les horaires actuels pour le fonctionnement des écoles du RPI sont reconduits par le conseil d'école.

Les modalités d'inscription à l'école maternelle ont été effectuées par courrier ou mail. Au cours du mois d'avril, des rencontres individuelles sont prévues avec la directrice, les parents et les futurs élèves pour leur faire visiter l'école et répondre à toutes leurs questions.

Le projet de classes retenue pour le RPI est la découverte du patrimoine du secteur avec pour présentation « l'orgue » de Bischwihr.

Deux principales actions ont été lancées à savoir la vente de chocolat et de fleurs pour aider les écoles dans leurs projets. Pour l'école maternelle, ce sera l'achat de draïenne. Pour se faire, une boîte aux lettres a été installée dans toute les écoles dans le but de faciliter la réception des courriers et commandes des parents. L'APE remercie les mairies pour leur aide.

Des remerciements sont également adressés par la Directrice de l'école maternelle à la municipalité de Bischwihr, pour le prêt de la salle des fêtes ; l'organisation en tenant compte des mesures sanitaires de la Saint Nicolas et la mise à disposition du sapin de Noël décoré par les enfants ainsi qu'à l'agent technique communal pour avoir revêtu la tenue du Père Noël et du St Nicolas.

- 10.2 **SYNDICAT POLE RIED BRUN** : M. le Maire porte à la connaissance des élus d'une demande de remboursement anticipé du prêt souscrit auprès de la SFIL pour la somme de 1 565 167,18 € restant dû. Le taux actuel est au plus bas mais avec pour perspective une tendance haussière dans les tous prochains mois. Il donne lecture du refinancement envisagé avec un montant d'indemnité compensatrice dérogatoire fixé à 662 000,00 €.

- 10.3 **BRIGADE VERTE** : M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint dresse le bilan d'activités des gardes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021. Plusieurs procès-verbaux ont été dressés pour stationnement illicite. Il relève que le 24/01/2021 fut une journée importante avec trois véhicules interceptés et verbalisés.

- 10.4 **CHASSE** : M. Pierre ZWINGELSTEIN, 1<sup>er</sup> adjoint et délégué signale la parution récente d'un article de presse paru dans l'Alsace faisant état de la condamnation qui n'a pas été suivi de peine, à l'encontre de l'adjudicataire du lot de la chasse communale, M. Alain HUMANN.

En effet, l'Etat avec l'ONF, impose aux locataires un quota à minima d'animaux à tirer sur une année dans le cadre d'un plan de chasse individuel fixé par arrêté préfectoral et ce dernier a été mis à l'amende pour n'avoir pas respecté cette obligation de tirs.

Des tensions sont palpables depuis quelques temps entre les objectifs de l'ONF et la corporation de chasseurs qui s'insurge contre le difficile équilibre agro-

sylvo-cynégétique, entre la volonté d'éradiquer daims et cervidés ou porter davantage les tirs sur les sangliers. M. Pierre ZWINGELSTEIN, souligne que notre lot est pauvre en forêt d'où ce type d'espèce de cervidé peu répandu sur notre territoire et que de gros efforts ont été faits ces dernières années pour réintroduire le petit gibier.

#### Point 11 - Divers

Le Maire communique :

- ✚ **Rénovation Eclairage Public** : le dossier d'aide au remplacement des luminaires est parvenu en Préfecture et est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Une notification au titre de la part du C.E.E. a également été prise en compte ainsi que la participation financière du Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin pour un montant de 24 884,50 € euros programmé pour la 1<sup>ère</sup> tranche. La commission de travaux se rendra sur place en vue de procéder au réglage d'un lampadaire type s'agissant de la puissance lumineuse à retenir.
- ✚ **Prêt et rachat anticipé CFFL** : une consultation pour une demande de prêt portant sur un montant total de 900 000,00 € euros a été faite auprès de cinq agences bancaires dans le cadre des travaux programmés d'investissement de la commune. A ce jour deux offres ont été transmises.  
  
Dans le même temps, la CFFL «Caisse Française de Financement Local», filiale de la Sté de Financement Local (Sfil) a été sollicitée en vue du rachat anticipé du prêt souscrit en 2006 par la collectivité au titre des travaux sécuritaires de la R.D. 45 arrivé à mi-parcours s'agissant de la durée d'annuité restant courir.
- ✚ **Poteaux d'incendie** : deux offres sont parvenues en mairie, l'une concerne la dépose et l'installation d'un nouveau poteau incendie sis dans la Grand'rue, pour un coût de 8 420,87 € euros TTC et la seconde pour le déplacement sans fourniture situé rue du Nord pour un montant total de 6 794,09 € euros.
- ✚ **Emploi saisonnier** : deux demandes d'emploi saisonnier ont été adressées en mairie ces derniers jours. Le maire fait savoir qu'il a eu tant de bons que de mauvais retours et qu'en raison du manque de temps pour l'encadrement des jeunes saisonniers, aucune suite ne sera réservée cette année à ces requêtes.
- ✚ **Don du sang** : la collecte qui a eu lieu à Wickerschwihr le 29 janvier dernier a permis d'accueillir 44 donateurs de sang.
- ✚ **SFR** : un courrier a été adressé à la commune par la responsable de téléphonie mobile SFR dans le but de rechercher une nouvelle zone d'implantation pour une antenne-relais sur le territoire entre Holtzwihr et Bischwihr. Aucune suite ne sera donnée pour le moment à ce type d'installation.
- ✚ **Elections régionales et départementales** : les dates des prochaines élections régionales et départementales ont été repoussées du mois de mars au mois de juin et fixées au 13 et 20 juin 2021.
- ✚ **FNGIR** : le prélèvement au titre du FNGIR «Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources», pour 2021 est maintenu à 32 627,00 € euros.
- ✚ **Vœux 2022** : la date retenue de cérémonie de vœux de la Ville de Colmar est fixée au mardi 4 janvier 2022 à 18h30. La réception du Nouvel An pour Bischwihr aura lieu quant à elle, le vendredi 7 janvier 2022 à 19h30.

Mme Virginie GWINNER, conseillère municipale souhaite connaître le résultat suite au passage de la commission de sécurité du 26 janvier 2021. Un avis favorable a été donné pour l'école maternelle et le périscolaire ainsi que la salle des fêtes avec piste de quilles. Pour rappel, la formation du personnel enseignant sur la conduite à tenir en cas d'incendie doit être réalisée par un organisme habilité à cet effet dans le cadre de l'utilisation des moyens de secours de l'établissement et de l'aide à l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés et personne ne sollicitant plus la parole, Monsieur le Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 21 h 30.